



Honoraires TRANSACTION

A compter du 01/02/2021

Prix de Vente	Honoraires TTC
de 0 à 25 000 €	1 500 €
de 25 001 à 40 000 €	3 500 €
de 40 001 à 100 000 €	7 %
de 100 001 à 150 000 €	6,50 %
de 150 001 à 200 000 €	6 %
de 200 001 à 280 000 €	5,5 %
à partir de 280 001 €	5 %

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur

Dans le cadre de promotions immobilières, les honoraires de l'agence peuvent varier entre 4% et 6% HT

55, rue Carnot – BP 24 – 62601 BERCK sur MER cedex

: 03 21 09 01 88

: amonroy@amonroy.com

garantie et RCP : RCS BOULOGNE/MER 8381.257.195
cartes professionnelles : G 227 – T 450 délivrées par la préfecture du Pdc

SARL au capital de € 78,000



: www.agencemonroy.fr

caisse de garantie GALIAN
siret 381 257 195 00010
N° ORIAS 14004070



A COMPTER DU 12/07/2019

LOCATION EN MEUBLÉS

- ♦ **De Janvier à Décembre :** Locataire..... 16,67 % HT* soit 20,00 % TTC
(Saisonnier)
+ 20 Euros TTC de frais de dossier (par contrat)
Propriétaire..... 8,33 % HT* soit 10,00 % TTC
Représentant successivement un total de 32 % TTC

- ♦ **Étudiants :** Propriétaire..... 8,33 % HT* soit 10,00 % TTC

De Septembre à Juin

Honoraires de location TTC *

- o Les honoraires d'entremise et de négociation restent à la seule charge du propriétaire : **40,00 €**
- o Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux sont partagés entre le propriétaire et le locataire; la part du locataire est plafonnée et doit être au plus égale à celle imputée au propriétaire soit :
 - les prestations de visite, de constitution du dossier de location et de rédaction du bail : **7,00 € / m²**
 - l'établissement de l'état des lieux : **3,00 € / m²**

Pour ces deux derniers points, la part d'honoraires imputée au propriétaire bailleur ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire.

GÉRANCE A L'ANNÉE

- ♦ **Règlements mensuels ou trimestriels**..... 8,00 % HT* soit 9,60 % TTC

Honoraires de location TTC *

- o Les honoraires d'entremise et de négociation restent à la seule charge du propriétaire : **80,00 €**
- o Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux sont partagés entre le propriétaire et le locataire; la part du locataire est plafonnée et doit être au plus égale à celle imputée au propriétaire soit :
 - les prestations de visite, de constitution du dossier de location et de rédaction du bail : **7,00 € / m²**
 - l'établissement de l'état des lieux : **3,00 € / m²**

Pour ces deux derniers points, la part d'honoraires imputée au propriétaire bailleur ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire.

- ♦ **Dépôt de garantie** : 1 mois de loyer

- ♦ **Renouvellement des baux commerciaux** : 10 % TTC du montant annuel